



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

République Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-07-05

SEANCE 24 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 17 juillet 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, RICHER Pascale, CARRIÈRE Jean-Louis, SABLAYROLLES Evelyne, GALTIER Patrice, ESCRIEUR Patrice, GUILLES Bernard, DEVORA Daniel et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale, ROUX Patrick a donné procuration à CAUSSINUS Serge, MALET Jacques a donné procuration à ZINDEL Laurent et PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis,

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du maintien par la Société API RESTAURATION du tarif des repas livrés à la cantine de l'école primaire de Vallègue pour la nouvelle année scolaire 2022/2023, un repas étant facturé 3.101 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer à 3.473 € TTC le tarif de la restauration scolaire pour le repas de l'école élémentaire et à 4.502 € pour les repas pique-nique, facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2023,

De donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents administratifs et comptables nécessaires au dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/07/2023

Publié le : 28/07/2023

